

MON ESPACE PERSONNEL
lassuranceretraite.fr

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique !



5

J'ai l'âge légal de départ à la retraite soit 62 ans



CCAS

La CGSS me contacte 6 mois avant mes 62 ans pour faire valoir mes droits aux avantages vieillesse et éventuellement faire une demande d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

- ✓ Les avantages vieillesse sont prioritaires sur votre droit AAH. Je suis dans l'obligation de faire ma demande de retraite personnelle. Si je refuse, mon droit AAH sera interrompu à mes 62 ans.

BON À SAVOIR

Bénéficiaire AAH	Taux incapacité reconnu par la CDAPH < à 80%	Taux d'incapacité reconnu par la CDAPH > ou = à 80%
Je suis né(e) AVANT 1955.	<ul style="list-style-type: none">Je m'oriente vers une demande d'ASPA ou de SASPA.Mon droit AAH s'arrête à mon âge légal de départ à la retraite.	<ul style="list-style-type: none">Je dois faire valoir mon droit à l'ASPA ou SASPA.Je peux percevoir un complément d'AAH.
Je suis né(e) À COMPTER DE 1955.	<ul style="list-style-type: none">Je m'oriente vers une demande d'ASPA ou de SASPA.Mon droit AAH s'arrête à compter de mes 62 ans.	<ul style="list-style-type: none">Je n'ai pas l'obligation de faire une demande d'ASPA ou de SASPA.Je peux continuer à percevoir l'AAH en fonction du montant de ma retraite personnelle.



Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion
412 rue Fleur de Jade - CS 61038 - 97833 Sainte-Marie Cedex



Rejoignez-nous sur Facebook



BÉNÉFICIAIRE DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Si vous êtes handicapé(e), l'Allocation aux adultes handicapés peut compléter vos ressources pour vous garantir un revenu minimal.

A vos côtés pour vous accompagner

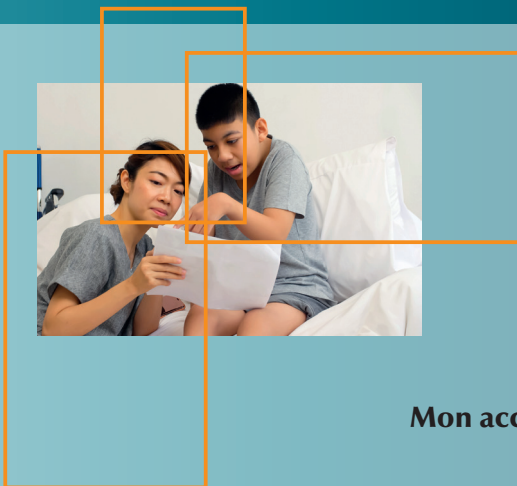




J'ai formulé une demande d'AAH à la MDPH



La Caf me notifie mon droit AAH et à la Majoration pour Vie Autonome (MVA) calculé à partir de mes ressources et celles de mon conjoint



J'ai reçu une notification d'accord

Je réponds à la demande d'information de la Caf en communiquant :

- mon RIB ;
- mes ressources ;
- et mes dates d'hospitalisation éventuelle.



BON À SAVOIR

La MDPH statue sur l'accord pour l'AAH en examinant les conditions médicales.
La Caf examine les conditions administratives.



Je n'ai aucune démarche à réaliser pour la demande.

La MVA est attribuée sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- percevoir l'AAH ou l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ;
- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% ;
- ne pas exercer d'activité professionnelle ;
- bénéficier d'une aide au logement au titre d'un logement indépendant.

Je m'informe sur le montant de l'AAH qui m'est attribué.



BON À SAVOIR

Si je suis rattaché(e) fiscalement au foyer de mes parents, j'indique à la Caf mon épargne chaque année.



Ma situation change

Je déclare dans le mois même de l'évènement mes changements de situation familiale et professionnelle.



BON À SAVOIR

Si je suis hospitalisé(e), plus de 60 jours et sans enfant, le montant de mon AAH sera réduit.

Je dois déclarer ma rente accident travail, ma pension invalidité. Chaque fin d'année, je dois indiquer le montant de mes pensions vieillesse ou invalidité perçues en novembre ou décembre pour que mon droit AAH soit recalculé à compter de janvier.



Mon accord MDPH prend fin

Je me rapproche de la MDPH ou du CCAS, 6 mois avant la fin de mon accord pour renouveler ma demande.



CCAS

BON À SAVOIR

Sans nouvel accord de la MDPH, mon droit AAH est interrompu dès la fin de l'accord.